



Affaire suivie par : Julia Vuillaume Téléphone : 04 81 50 03 94 Mél : ce.0011458e@ac-lyon.fr Poncin, le 30/08/24

L'inspectrice de l'Education nationale chargée de la circonscription de Poncin

Α

Mesdames et Messieurs les directeurs Mesdames et Messieurs les enseignants de la circonscription de Poncin

NOTE DE SERVICE n°1 – Rentrée pédagogique et administrative

Chères et chers collègues,

Aujourd'hui, l'ensemble du corps enseignant reprend officiellement le chemin de l'école afin de poursuivre la préparation de la rentrée commencée officieusement et discrètement les jours précédents, comme toujours.

Cette nouvelle année scolaire s'inscrit dans la continuité des enjeux dont vous vous êtes déjà saisis : améliorer le climat scolaire pour permettre à tous les élèves d'apprendre en se sentant bien, questionner vos pratiques pour permettre aux élèves de réussir, engager des projets au service de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation physique et sportive, et bien d'autres.

Certains d'entre vous liront la première note de service de rentrée de leur carrière, à vous chers collègues entrant dans le métier, l'équipe de circonscription vous souhaite la bienvenue. Nous souhaitons également la bienvenue à tous les collègues qui appartiennent à présent à la circonscription de Poncin.

La circulaire de rentrée de madame la Ministre publiée en juin dernier est intitulée « Ne laisser aucun élève au bord du chemin. ». Si le principe de réalité rend parfois votre métier complexe, que le sentiment d'efficacité personnel de l'enseignant que vous êtes est dévalué, je suis convaincue que faire du mieux que nous pouvons collectivement avec la volonté d'agir pour tous les élèves, absolument tous, est un moteur qui permettra progrès et épanouissement de tous.

Pour le travail engagé et votre investissement conséquent, je vous remercie déjà.

Je vous souhaite une belle rentrée 2024.

Julia VUILLAUME

Inspectrice de l'éducation nationale

SOMMAIRE

- 1. Circulaire de rentrée : les lignes directrices
- 2. Les élections des représentants des parents d'élèves
- 3. Le constat d'effectifs
- 4. La première scolarisation : aménagement du temps scolaire pour les élèves de petite section
- 5. Le pacte
- 6. Les obligations règlementaires de service
- 7. Les évaluations d'école
- 8. Le calendrier du mois de septembre 2024

L'année scolaire 2024-2025 est :

- La 5^{ème} année de mise en œuvre des constellations mathématiques et français ;
- La dernière année de mise en œuvre du Plan Laïcité et Valeurs de la République (la note de service dédiée au plan de formation explicitera ce point);
- La 3^{ème} année de mise en œuvre des évaluations d'école;
- La 1ère année des évaluations nationales généralisées à l'ensemble des niveaux du CP au CM2;
- La 1ère année avec un RASED et ses trois antennes « au complet » ;
- La 1ère année d'enseignement pour certains d'entre vous et la dernière d'une carrière dévouée pour d'autres...

1. LES LIGNES DIRECTRICES DE LA CIRCULAIRE DE RENTREE

« L'ensemble des priorités fixées pour la rentrée 2024 peut se résumer à une seule : assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin. Cette exigence est au cœur du métier et de l'engagement professionnel de chaque personnel de l'éducation nationale. L'École remplit la double promesse républicaine : permettre à chacun d'aller au plus haut de ses aptitudes et se préparer à l'exercice de la citoyenneté. Cette exigence est au cœur du métier et de l'engagement professionnel de chaque personnel de l'Éducation nationale. »

Circulaire de rentrée - B.O du 27 juin 2024

Les grandes lignes de cette nouvelle année scolaire ont été présentées lors de la réunion des directeurs en fin d'année scolaire 2023-2024, elles sont rappelées ci-après :

La cohésion par la progression de chacun : réactiver l'École comme ascenseur scolaire et social

Evaluations nationales du CP au CM2

Les passations seront organisées par chaque école du 9 au 20 septembre 2024. La saisie des réponses des élèves se déroulera du 9 au 27 septembre.

https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089

Les livrets sont disponibles à la circonscription. En cas de difficulté pour vous rendre à la circonscription, il est nécessaire d'en informer le secrétariat afin que nous puissions organiser la livraison.

- La mise en œuvre des <u>nouveaux programmes en français et mathématiques</u>, annoncée dans la circulaire de rentrée 2024 est reportée à la rentrée 2025. En revanche, les programmes d'EMC révisés s'appliqueront dès cette année scolaire.
- La <u>labellisation des manuels</u> mentionnée dans la circulaire de rentrée est également reportée.

La cohésion par la lutte contre toutes les formes d'assignation

- Assurer la pleine inclusion scolaire ;
- Emanciper les élèves et lutter contre les inégalités par la culture littéraire, scientifique, historique et artistique;
- Considérer l'École comme le lieu de la fabrique du citoyen et de lutte contre tous les stéréotypes;
- Faire progressivement entrer en vigueur les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) révisés;
- Poursuivre la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Respecter l'autorité des professeurs et lutter contre les différentes formes de violence.

Certains de ces enjeux seront au cœur des parcours de formation proposés par la circonscription cette année.

La cohésion autour de l'École et de ses personnels

- La protection des personnels ;
- Une attention constante aux personnels de l'éducation nationale et à leurs parcours de carrière: la réforme de la formation initiale est reportée à la rentrée 2025.

Une note de service dédiée au <u>rendez-vous de carrière</u>, dans le cadre du PPCR, sera adressée à tous les personnels concernés pour cette année 2024-2025.

Cette année permettra également le <u>déploiement des évaluations</u> professionnelles des directrices et directeurs d'école.

Des informations précisent seront communiquées dans les semaines à venir.

 La dynamique du CNR éducation – Notre École, faisons-la ensemble sera poursuivie et amplifiée en 2025.

Une présentation et un accompagnement par la circonscription seront mis en œuvre.

La cohésion sociale par l'avenir que prépare l'École : construire dès à présent l'École du futur

Les écrans

« Les outils numériques seront strictement limités et les outils individuels, proscrits à l'école maternelle. »

- Protection de l'environnement et transition écologique
- Développement des compétences psychosociales.

Lors de la réunion des directeurs le 03/07/24, l'enseignante du dispositif Inclusion et Climat Scolaire a présenté le <u>Kit Empathie</u> (séquences clé en main pour les cycles 1 à 3). Madame Lesoin se rendra disponible pour accompagner les équipes qui souhaiteraient s'approprier les éléments et mettre en œuvre.

2. LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Les <u>élections</u> se dérouleront selon le <u>calendrier défini</u> et joint en annexe à la présente note de service. Le scrutin sera clôturé le **vendredi 11 octobre 2024**, les données seront saisies sur l'application ECECA.

Une page dédiée à ces élections est accessible <u>ici</u> sur le site des directeurs et directrices du département de l'Ain (mot de passe : dsden01).

3. LE CONSTAT D'EFFECTIFS

La date d'observation est fixée au <u>jeudi 12 septembre</u>, date à laquelle les élèves doivent être admis définitivement, répartis dans une classe et immatriculés. Les élèves ayant quitté l'école doivent être radiés dans Onde.

La date limite de validation des effectifs est le <u>lundi 16 septembre à minuit.</u>

Je vous rappelle l'importance de ce constat d'effectifs qui constitue un matériau important dans le cadre du travail de carte scolaire.

4. AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE PETITE SECTION

A. LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

La loi <u>Pour une école de la confiance</u> promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, inscrit l'obligation d'instruction dès l'âge de trois ans. Deux possibilités s'offrent alors aux familles : instruction à l'école ou instruction à domicile. Chacune de ces possibilités comporte des obligations.

Concernant la scolarisation, dès lors que l'élève est admis à l'école, il y a nécessairement <u>obligation</u> <u>d'assiduité</u>. Au-delà du respect de la loi, il est essentiel de mesurer l'importance de l'assiduité en tant que condition aux progrès, réussites et épanouissement des élèves. Les après-midi en cycle 1 sont des temps à visée pédagogique.

Néanmoins, selon le vécu des jeunes élèves de petite section (mode de garde collectif avant, rythme et journées), certains peuvent avoir besoin de davantage de temps avant d'être scolarisés la journée entière. Parfois, il s'agit de la préférence de la famille qui peut offrir des conditions de sieste à domicile plutôt qu'en collectif à l'école. En tout état de cause, <u>la relation école-famille doit viser une scolarisation en journée entière rapidement, et de manière progressive pour des situations particulières.</u>

J'attire votre attention sur **trois points** concernant la mise en œuvre d'un aménagement du temps scolaire pour les après-midi d'élèves de petite section :

- La <u>demande doit être réalisée par la famille, elle ne peut être suggérée par l'enseignant. L'Ecole ne peut pas attendre des familles de ne pas scolariser les enfants l'après-midi ;</u>

- <u>Les motivations de la famille seront mentionnées sur le document (ajout de ce point sur le document)</u>;
- Un temps de bilan, d'échange entre l'école et la famille aura lieu en fin de période 1 ou début de période 2 afin d'envisager les évolutions à apporter (1 après-midi sur 2, tous les après-midi, sieste à domicile mais retour à l'école ensuite, etc.). La mention de cette date est nécessaire sur le document.
- Il s'agit d'un aménagement transitoire, en aucun cas cet aménagement ne saura perdurer tout au long de l'année.

S'il est certain que ces adaptations selon les besoins des élèves, ont des incidences sur l'organisation pédagogique de l'école, notamment lors des décloisonnements, cela ne doit pas constituer un motif pour encourager la poursuite non justifiée de cet aménagement.

Le document est adressé en pièce jointe de la note de service.

B. LE TEMPS DE LA SIESTE A L'ECOLE MATERNELLE

Au cours de cette nouvelle année scolaire, je souhaite qu'un état des lieux soit réalisé afin de mieux connaître et comprendre les pratiques au sein des écoles relatives à la sieste.

Si le rythme de l'enfant est fréquemment mis en avant, notamment dans le cadre des demandes d'aménagement du temps scolaire, celui-ci est trop peu souvent pris en compte lorsqu'il s'agit de la sieste.

La recherche rappelle qu'un enfant qui ne s'endort pas au cours des vingt minutes suivant son coucher, est un enfant qui s'endormira finalement d'ennui (contraint de rester couché) et tardivement (début d'un cycle de sommeil diurne en décalage et donc un réveil qui n'est pas spontané).

Avant la diffusion de cet état des lieux, sous forme de questionnaire en ligne, je vous invite à considérer les questionnements suivants :

- La possibilité de se lever est-elle donnée à un enfant de PS ou MS qui ne dort pas à la sieste ?
- Le temps de sieste est-il proposé de manière évolutive aux élèves, en lien avec l'observation de leur développement ? (Un élève de MS qui dort en P1, mais ne dort plus en P2 ?)
- L'organisation de la sieste est-elle identique pour tous les élèves de PS et MS?
- Quelle est la part du « confort » des adultes dans l'organisation établie ? Mise en place du décloisonnement, surveillance de la sieste, pause des ATSEM, travail administratif de la directrice ou du directeur sur ce temps de sieste, préparation de la classe, etc.

Pour information, le site du collectif Maternelle est accessible <u>ici</u>, une page est dédiée au sommeil <u>ici</u>.

5. LE PACTE

L'année dernière, la nouvelle unité de gestion pacte a été déployée. Cette année scolaire 2024-2025 permet la poursuite de ce qui a été engagé.

J'attire votre attention sur le calendrier des opérations contraint que nous devons impérativement respecter :

	→ Retour des concertations d'équipe		
PHASE 1	La directrice ou le directeur d'école est garant de la pertinence des		
	demandes formulées par les membres de l'équipe, les parts de pacte sont		
Pour le 06/09 à 14h, au plus tard	au service de la réussite des élèves.		
	Les pré-positionnements en juin 2024 pour les parts de pacte au collège		
	doivent donc être confirmées lors de la concertation.		
	Le retour de la concertation sera effectué à partir du document joint, s aucune part de pacte n'est demandée, merci d'effectuer un retour « néant » par mail au secrétariat de la circonscription.		
	Points de vigilance :		
	- Les demandes seront formulées en ce début d'année (fin de la		
	possibilité de demander tout au long de l'année). Toutefois, une		
	demande en début d'année n'induit pas une réalisation immédiate		
	(exemple : la demande pour 12h stage de réussite laisse la possibilité		
	de choisir sur quelle période de congés mettre en œuvre).		
	- Les demandes devront être <u>étayées</u> afin de permettre le dialogue		
	de la phase 2.		
	- Le nombre de parts de pacte a été défini en fonction de		
	l'enveloppe consommée en 2023-2024. <u>Les modalités d'attribution</u>		
	nécessiteront très probablement des arbitrages à l'échelle de la		
	circonscription.		
PHASE 2	→ Echanges et validation définitive des propositions d'attribution de parts		
	pacte par l'IEN.		
Du 07 au 12/09			
PHASE 3	→ Demande d'attribution des parts de pacte par école, de l'IEN au service		
	de la DSDEN.		
Le 13/09	(pas d'action des directrices et directeurs d'école à cette étape)		
PHASE 4	→ Les dotations par écoles (procédure différente) correspondant aux		
	demandes validées par l'IEN sont saisies dans l'application COLIBRI.		
Du 14 au 18/09	(pas d'action des directrices et directeurs d'école à cette étape)		
	Après information de la réalisation de cette opération, la campagne de		
	saisie par les enseignants pourra débuter.		

Vous constatez ainsi que les propositions effectuées en phase 1 ne pourront pas être modifiées après la phase 2, hormis les annulations ou suspensions.

6. <u>LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE</u>

Les obligations de service sont définies par la circulaire n°2013-019 du 04-02-2013, elles sont effectuées au prorata de la quotité de service de l'enseignant.

Un cadrage départemental à paraître, complètera ces éléments.

A titre informatif:

professeur des écoles à temps plein	professeur des écoles à mi-temps	
 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC); 18 heures pour l'animation et les actions de formation continue; 6 heures de participation aux conseils d'école; 48 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des élèves. 	 18 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC); 9 heures pour l'animation et les actions de formation continue; 3 heures de participation aux conseils d'école; 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des élèves. 	

Les obligations de service des enseignants stagiaires sont définies de la manière suivante :

Stagiaire à temps plein	Stagiaire à mi-temps
 9 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC); 18 heures pour l'animation et les actions de formation continue; 9 heures de formations spécifiques « entrants dans le métier » 6 heures de participation aux conseils d'école; 48 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des élèves. 12 jours de formation INSPE 	 18 heures pour l'animation et les actions de formation continue; 9 heures de formations spécifiques « entrants dans le métier »; 3 heures de participation aux conseils d'école; 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des élèves.

7. LES EVALUATIONS D'ECOLE

Les écoles concernées par les évaluations d'école pour cette année scolaire sont :

Regroupement 1 - 2024	EP Centre Pont d'Ain EM Blanchon Pont d'Ain EP Saint Martin du Mont EP Varambon	
Regroupement 2- 2025	EM Ceyzériat EE Ceyzériat EP Jasseron EP Revonnas	

Des informations et outils vous seront communiqués au cours du mois de septembre. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la réalisation de l'auto-diagnostic devra débuter avant la prise de contact par l'équipe d'évaluateurs externes. N'attendez pas ce contact pour engager la réflexion.

Cela induit donc que la planification des concertations doit être anticipées dès à présent.

12 heures du plan de formation sont dédiées à ces travaux.

8. LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Les réunions de rentrée de chaque classe de la circonscription vont être programmées rapidement. Comme évoqué lors de la réunion des directeurs, la cellule pHARe de la circonscription mettra à votre disposition une capsule vidéo que vous pourrez utiliser et diffuser aux familles afin de mieux comprendre le protocole de lutte contre le harcèlement. **Cette capsule sera communiquée le lundi 9 septembre.**

Afin de permettre une planification optimale, voici le calendrier avec les dates de réunion de rentrée connues :

Réunion des directeurs de la circonscription	Mercredi 25 septembre De 13h30 à 16h30	Tous les directeurs d'école	EP PONCIN (à confirmer) NB: le volume horaire s'inscrit dans le cadre des 6h de formation des directeurs d'école hors temps scolaire.
PIAL – réunions de rentrée	Lundi 23 septembre	PIAL de CEYZERIAT	Collège de Ceyériat
	A 17h15	AESH et directeurs	
	A confirmer	d'école	
	Mardi 17 septembre	PIAL de LEYMENT	Collège de Leyment
	A 17h15	AESH et directeurs	
	A confirmer	d'école	
	Mardi 24 septembre	PIAL de PONT D'AIN	Collège de Pont d'Ain
	A 17h15	AESH et directeurs	
		d'école	
	Lundi 16 septembre	PIAL de MEXIMIEUX	Collège de Meximieux
	A 17h15	AESH et directeurs	
		d'école	

Annexes:

- Formulaire d'aménagement du temps scolaire en PS (formats word et pdf)
- Fiche de demande de parts de pacte par équipe
- Calendrier des élections des représentants des parents d'élèves
- Memento administratif de la circonscription
- Le classeur du remplaçant

Pour toute question n'hésitez pas à contacter l'équipe de circonscription.